

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018 PROCES VERBAL

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire le huit mars deux mille dix-huit, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX (jusqu'à 22h – point n°12),
M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAIZAN, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Caroline CARLIER,
M. Bernard TUPRIE, M. Joël FRAUD, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ,
Mme Yasmine CAJON, M. Georges THIMOTEE, Mme Katia TOUCHET, M. Hugo LECLERC, Mme Céline DI MERCURIO, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme PESCHEUX à Mme Caroline CARLIER (à partir de 22h – point n°12), Mme Johara AMAROUCHE à M. Robert ORUSCO, M. Jonathan SINIVASSANE à M. Bernard TUPRIE, Mme Christelle PRACHE à M. Joël LANGLAIS, Mme Cécile COINTEREAU à M. Alain OSPITAL, Mme Sandrine CHURAQUI à M. Dominique LANOE,

Absente :

Mme Sara ROUINI

La séance est ouverte à 20h35.

Mme Juliette PAPAIZAN a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2018. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2018.**

M. le Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 25 janvier 2018 n° 18.1.1 à n° 18.1.29
- rattachés au Conseil municipal du 22 mars 2018 n° 18.2.1 à n° 18.2.39

INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES CONSEILLERES MUNICIPALES

- Modification des commissions municipales**
- Désignation d'un membre au sein de la commission communale des services publics locaux**
- Désignation d'un membre au sein de la commission communale d'accessibilité**

Par lettre reçue le 20 décembre 2017, Mme Marianne JANNOT a décidé de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale. Conformément à l'article L-270 du Code électoral, et en sa qualité de suivant de la liste «Ensemble pour Cachan, une équipe avec Jean-Yves LE BOUILLONNEC», Mme Sara ROUINI a été invitée à occuper le siège laissé vacant.

Par lettre reçue le 22 décembre 2017, Mme Marianne JAOUEN a décidé de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale. Conformément à l'article L-270 du Code électoral, et en sa qualité de suivant de la liste « Cachan ensemble, faisons vivre notre ville», Mme Catherine BUSSON a été invitée à occuper le siège laissé vacant.

Il convient donc, Mme Sara ROUINI et Mme Catherine BUSSON étant installées, de remplacer Mme Marianne JAOUEN dans les organismes où elle représentait la Ville et de redéfinir la composition des commissions municipales.

- Modification des commissions municipales
- Désignation d'un membre de la commission communale des services publics locaux

c) Désignation d'un membre au sein de la commission communale d'accessibilité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger à aux trois commissions municipales les membres suivants :

1^{ère} Commission " Ressources Internes, Cadre de vie, développement économique et emploi "	Mme Hélène DE COMARMOND M. Jacques FOULON M. Samuel BESNARD M. Hervé WILLAIME M. Pierre-Yves ROBIN M. Bernard TUPRIE M. Joël FRAUD M. Georges THIMOTEE Mme Johara AMAROUCHE M. Hugo LECLERC Mme Céline DI MERCURIO M. Jonathan SINIVASSANE M. Alfred SPEHNER M. Joël LANGLAIS M. Alain OSPITAL M. Dominique LANOE Mme Catherine BUSSON
2^{ème} Commission " Affaires sociales, scolaires, Jeunesse, sports, loisirs et développement social "	Mme Edith PESCHEUX Mme Sylvie CHEVALIER M. Thierry CROSNIER Mme Juliette PAPAZIAN M. Camille VIELHESCAZE Mme Claire MARTI Mme Caroline CARLIER Mme Christine RESCOUSSIE M. Robert ORUSCO Mme Sylvie DARRACQ Mme Yasmine CAJON Mme Katia TOUCHET Mme Sara ROUINI Mme Christelle PRACHE Mme Cécile COINTEREAU M. Thierry DIDIER Mme Sandrine CHURAQUI
Commission plénière	Développement urbain

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Catherine BUSSON en tant que membre de la commission consultative des Services Publics Locaux. Rappelle que les autres membres désignés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont :

- **Au titre du collège des Élus de la Ville : 7 délégués du Conseil municipal**
 - M. Pierre-Yves ROBIN
 - M. Robert ORUSCO
 - Mme Juliette PAPAZIAN
 - Mme Yasmine CAJON
 - Mme Sylvie CHEVALIER
 - M. Alain OSPITAL

- **Au titre des associations locales, le président (ou son représentant) des organismes suivants : 7 représentants des associations**
 - UFC 94
 - CNL
 - CGL
 - FCPE
 - Fédération des centres sociaux
 - FNAUT
 - APH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Catherine BUSSON en tant que membre de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées. Rappelle que les autres membres désignés pour siéger à la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées sont :

- Mme Sylvie CHEVALIER
- Mme Sylvie DARRACQ
- Mme Caroline CARLIER

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01	<p>Rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2017</p> <p>En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.</p> <p>Pour les communes, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « <i>Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation....</i> »</p> <p>Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « <i>un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.</i> »</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2017.</p>
02	<p><u>Budget :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• A – Affectation du résultat 2017 <p>Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné. Ils ont la possibilité de le faire de manière anticipée, dès le vote du budget primitif N + 1.</p> <p>La décision d'affectation porte sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.</p> <p>Attendu que l'excédent de la section de fonctionnement est de 3 825 783,25 €, le déficit d'investissement est de 1 023 137,77€ et le solde des restes à réaliser de 2 932 912,93 €, il est proposé l'affectation anticipée suivante au budget primitif 2018 :</p> <p>* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 3 825 783,25 € * Affectation en report à nouveau en investissement (001) – déficit : 1 023 137,77 €</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 2 abstentions de M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), affecte ainsi au budget primitif 2018, le résultat 2017 par anticipation : Excédent de fonctionnement : 3 825 783,25 € Déficit d'investissement : 1 023 137,77 €</p>

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 3 825 783,25 €

* Affectation en report à nouveau en investissement (001) – déficit : 1 023 137,77 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

* compte 002 en fonctionnement : 3 825 783,25 €

* compte 001 en investissement : - 1 023 137,77 €

- **B – Budget primitif 2018**

Le 25 janvier dernier, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires, cela conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Comme en 2017, les comptes de l'exercice précédent étant arrêtés, les résultats de clôture ont pu être intégrés au présent budget, ce qui permet une plus grande clarté financière.

Le projet de budget primitif 2018 est soumis au vote par M. le Maire, après qu'une présentation en ait été faite par l'Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, ainsi que par les Adjointes au Maire et Conseillers délégués pour les secteurs les concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 25 voix pour et 5 abstentions de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS, (groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), et 4 voix contre de M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE et Mme Catherine BUSSON (groupe Cachan ensemble, faisons vivre notre ville) adopte par un vote au niveau du chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL
	DEPENSES	
011	OPERATIONS REELLES	
012	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 105 086,20
65	CHARGES DE PERSONNEL	25 360 000,00
014	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	9 933 106,04
66	ATTENUATION DE PRODUITS	219 104,00
67	CHARGES FINANCIERES	1 770 500,00
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 510,00
022	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DEPENSES IMPREVUES	59 000,00 933 434,01
023	OPERATIONS D'ORDRE	
042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	150 000,00 2 490 000,00
	TOTAL ...	50 039 740,25
	RECETTES	
	OPERATIONS REELLES	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	4 303 900,00
73	IMPOTS ET TAXES	32 655 642,00
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	7 665 915,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 202 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	205 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00
002	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 825 783,25
	RESULTAT REPORTE	50 039 740,25
	TOTAL ...	

III/ SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL
	DEPENSES	
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	
20-21-23 204	TOTAL (EN OPERATION ET HORS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 542 704,00 63 000,00
16	DEPENSES FINANCIERES	
	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT (sauf 16882) ET CAUTIONS	4 032 500,00
040		
001	OPERATIONS D'ORDRE	
	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00
	RESULTAT REPORTE	1 023 137,77
	RESTES A REALISER	7 041 866,74
	TOTAL ...	21 793 208,51
	RECETTES	
	RESSOURCES PROPRES EXTERNES	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 070 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	535 000,00
16	EMPRUNTS, DETTES ET ASSIMILES, CAUTIONS	6 887 040,84
024	PRODUITS DE CESSIONS	646 388,00
021		
040	OPERATIONS D'ORDRE	
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	150 000,00 2 530 000,00
	RESTES A REALISER	9 974 779,67
	TOTAL ...	21 793 208,51

- **C – Fixation des 3 taxes locales pour 2018**

La Municipalité propose au Conseil municipal de ne pas augmenter en 2018 les taux d'impositions des 3 taxes sur les ménages. Il est rappelé que ces taux sont stables depuis 2005.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 est fixé à 22 356 970 €, Ce produit, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices pour un montant de 608 089 €, est réparti comme suit :

Taxe d'habitation :

25,10 % pour un produit de 13 191 556 € (taux identique à 2017)

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

20,69 % pour un produit de 9 099 255 € (taux identique à 2017)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

71,99 % pour un produit de 66 159 € (taux identique à 2017)

TOTAL DU PRODUIT FISCAL NECESSAIRE : 22 965 059 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 25 voix pour et 9 abstentions de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS, (groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOË et Mme Catherine BUSSON (groupe Cachan ensemble, faisons vivre notre ville), dit que le produit fiscal 2018 prévisionnel est fixé à 22 356 970 €, (chapitre 73, fonction 01 - opérations non ventilables, article 73111 – contributions directes), sans majoration des taux. Dit que le produit est réparti comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXES EN POURCENTAGE	PRODUITS A RECOUVRER
Taxe d'habitation	25,10 %	13 191 556 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,69 %	9 099 255 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,99 %	66 159 €

Auquel s'ajoutent les allocations compensatrices prévisionnelles pour un montant de 608 089 €, soit un produit fiscal total 2018 de 22 965 059 €, allocations comprises.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

03 Subventions aux établissements publics rattachés

- **A – Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que le Centre communal d'action sociale perçoit annuellement une subvention d'équilibre lui permettant de mener les actions en faveur des populations les plus fragiles sur le territoire communal.

A ce titre, le CCAS a perçu en fin d'année 2017 un acompte de 240 000 € afin de ne pas interrompre ses activités en attendant le vote du budget communal.

Il est proposé de fixer le montant définitif de la subvention 2018 accordé au C.C.A.S à 780 000 € et par conséquent de lui verser le solde de celle-ci à hauteur 540 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour, et 2 abstentions M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), décide d'attribuer au CCAS un solde de subvention de 540 000 € au titre de l'année 2017. Fixe le montant global de la subvention 2018 à 780 000 €. Dit que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, fonction 520, article 657362.

- **B – Caisse des écoles**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que la Caisse des Ecoles perçoit annuellement une subvention d'équilibre lui permettant de mener des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants du 1^{er} et du 2nd degré.

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 61 000 € à la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de 61 000 € au titre de l'année 2018. Dit que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, fonction 20, article 657361.

04 Garantie d'emprunt à la Socachal refinancement d'un prêt à la Caisse d'épargne

Par délibération n°09.5.26 le Conseil municipal du 25 juin 2009, la Ville avait accordé à la Socachal sa garantie d'emprunt pour un prêt permettant le financement de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la chaufferie d'appoint secours, située dans le périmètre du CROUS, avenue du Président Wilson. Ce prêt avait été consenti auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de 4 050 000 € sur une durée de 20 ans, à taux fixe de 4,65%.

Dans le cadre du travail mené lors de la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la géothermie et au réseau de chaleur et ses annexes, la Socachal a souhaité renégocier cet emprunt afin d'optimiser la gestion de sa dette et par voie de conséquence son compte d'exploitation prévisionnel.

Au regard de conditions de prêt plus favorables, la Socachal a donc sollicité la Caisse d'Epargne Ile de France afin de refinancer le capital restant dû du prêt n° 8554848 via un nouveau prêt d'un montant de 3 504 019,10 € sur une durée de 22 ans, à un taux fixe de 2,15%.

Ce refinancement a l'avantage de lisser les échéances d'emprunt sur la durée de la DSP (jusqu'en 2040) et de bénéficier d'un taux de prêt plus avantageux qu'en 2009.

La reconduction de la garantie d'emprunt de la Ville est donc sollicitée par la Socachal, sur ce nouveau prêt à hauteur de 50% du montant total.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie, à hauteur de 50% à la Socachal, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'un montant de 3 504 019,10 €, destiné à refinancer le capital restant dû du prêt n°8554848 contracté en 2009. Constate que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Ile de France sont les suivants :

Montant du prêt.....3 504 019,10 €

Indextaux fixe

Taux d'intérêt actuariel trimestriel.....2,15%

Durée22 ans

AmortissementProgressif

Dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Ile de France, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. S'engage, pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Autorise M. le Maire à signer en qualité de garant, le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Ile de France et la Socachal, et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Mme Hélène DE COMARMOND ne prend pas part au vote en raison de son mandat de Présidente de la Socachal.

05 Travaux d'aménagement du square de la Prairie : avenant n°1 au marché à procédure adaptée (lot 2 : terre, plantation et arrosage)

Présentation de l'avenant

La Ville a notifié, le 1er mars 2017 un marché de travaux d'aménagement paysager - lot 2 Terre – Plantation - Arrosage avec la société UNIVERSAL PAYSAGE pour un montant de 74 130,38 € HT soit 88 956,45 € TTC pour la tranche ferme et 18 478,80 € HT soit 22 174,56 € TTC pour la tranche conditionnelle concernant le square de la Prairie.

Le montant total s'élève donc à 92 609,18 € HT soit 111 131,01 € TTC.

Des modifications sont apparues nécessaires en cours de réalisation des prestations.

Il s'agit principalement :

- du remplacement de la terre initialement prévue par un mélange de terre allégée avec un apport en Pouzzolane du fait de la portance de la dalle.
- du remplacement des arbres de haute tige par des végétaux en cépé.

Tranche ferme :

- L'avenant comporte des plus-values pour un montant de 16 314,45 € HT.
- L'avenant comporte des moins-values pour un montant de 8 813,42 € HT.
- Soit une plus-value de 7 501,03 € HT pour la tranche ferme.

Tranche conditionnelle

- L'avenant comporte des plus-values pour un montant de 16 759,45 € HT.
- L'avenant comporte des moins-values pour un montant de 13 298,00 € HT.
- Soit une plus-value de 3 461,45 € HT pour la tranche conditionnelle.

Soit une plus-value globale de 10 962,48 € HT.

Le montant de l'avenant est fixé à 10 962,48 € HT soit une augmentation de 11,84 % du montant total du marché.

Ce qui porte le nouveau montant du marché public à:

- Montant HT : 103 571,66 €
- Montant TTC : 124 285,99 €

De plus, la modification des prestations prolonge la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 avril 2018.

Compte tenu que l'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du contrat initial, le Conseil municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché. Le coût total de l'opération s'élèvera à 442 660,90 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du square de la Prairie – avenue de la division Leclerc - lot 2 Terre – Plantation - Arrosage avec la société UNIVERSAL PAYSAGE pour un montant de 10 962,48 € HT soit 13 154,98 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 103 571,66 € HT soit 124 285,99 € TTC. Dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget Communal.

06 Travaux d'aménagement paysager de l'esplanade devant le Théâtre Jacques Carat : avenant n°1 au marché à procédure adaptée (lot 1 : gros œuvre)

Présentation de l'avenant

La Ville a notifié, le 19 juillet 2017, un marché de travaux d'aménagement paysager - lot 1 VRD - Gros œuvre avec la société ATV pour un montant de 670 703,55 € HT soit 804 844,26 € TTC, concernant l'esplanade devant le Théâtre Jacques Carat.

La durée d'exécution initialement prévue était de 23 semaines.

Des modifications de travaux, générant tant de plus values que de moins values sont rendues nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Il s'agit principalement des travaux suivants :

- Démolition d'abris souterrains découverts lors des premiers travaux de déblaiement du site. Cette construction souterraine nécessite une démolition partielle pour la réalisation du projet et pour partie un remblaiement et compactage pour garantir la stabilité du terrain du futur projet.
- Adaptation des réseaux au terrain existant.
- Modification du raccordement en eau à la fontaine de la place J. Carat.
- Modification de l'armoire électrique pour recevoir ultérieurement l'armoire de la fontaine et conserver un branchement commun.
- Prolongation de la bordure périphérique du parvis.
- Démolition de la rampe en béton armé et de son garde-corps.
- Réalisation de fondations sur profondeur de l'escalier.

Objet des travaux	montant	sous total	montant TTC
démolition des abris souterrains	49 426,40 €		
assainissement réseaux divers	10 453,20 €		
raccordement eau à la fontaine place Carat	8 518,50 €		
modification armoire électrique pour raccordement fontaine	15 158,58 €		
modification cadres, tampons et garde-corps rampe d'accès Théâtre	4 525,70 €		
Démolition rampe d'accès Théâtre	20 223,50 €		
Reprise des regards d'assainissement de la rampe d'accès Théâtre	2944,91 €		
Prolongation de la bordure périphérique du parvis	1100,53 €		
Sur-profondeur et prolongement du mur d'échiffre escalier	7 186,50 €		
sous total plus value		119 537,87 €	143 445,44 €
assainissement réseaux divers	- 4 563,50 €		
raccordement eau à la fontaine place Carat	- 8 780,00 €		
modification armoire électrique pour raccordement fontaine	- 8 438,00 €		
démolition rampe provisoire d'accès Théâtre	- 8 446,55 €		
sous total moins value		- 30 228,05 €	- 36 273,66 €
TOTAL		89 309,82 €	107 171,78 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 89 309,82 €
- Montant TTC 107 171,78 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,32%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT 760 013,37 €
- Montant TTC : 912 015,80 €

Aussi, la modification des prestations et les intempéries prolongent la durée d'exécution des travaux jusqu'au 30 avril 2018.

Compte tenu que l'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du contrat initial, le Conseil municipal est amené, à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

Le coût total de l'opération s'élèvera à 1 206 533,20 euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement paysager du jardin du théâtre Jacques Carat - lot 1 VRD - Gros œuvre avec la société ATV pour un montant de 89 309,82 € HT soit 107 171,78 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 760 013,37 € HT soit 912 015,80 € TTC. Dit que le montant de la dépense est inscrite au Budget Communal.

Château Raspail :**a) Travaux du château Raspail : avenant n°1 au marché à procédure adaptée (lot 1, 3 et 4 : travaux de première urgence)**Présentation des avenantsLot 1

La Ville a notifié, le 26 juin 2017, un marché de travaux de première urgence - lot 1 maçonnerie avec la société LEFEVRE pour un montant de 262 415 € HT soit 314 898 € TTC.

La durée d'exécution initialement prévue était de 5 mois à compter du 13 juillet 2017.

Des modifications de travaux sont rendues nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Il s'agit principalement des travaux suivants :

- Prélèvement et analyse des terres pollués de la cave.
- Réfection des enduits extérieurs non pris en compte dans le DCE.
- Déplacement poteau électrique à la demande de la MOA.
- Travaux de plâtrerie supplémentaire local viticol.
- Travaux supplémentaires d'enduits salle de billard.

Objet des travaux	Montant HT	Sous total HT	Montant TTC
Prélèvement et analyse des terres pollués de la Cave	3628,17		4 353 ,80
Réfection des enduits extérieurs non pris en compte dans le DCE	6800,36		8 160,43
- Déplacement poteau électrique demande MOA	3606,97		4 328,37
Travaux de plâtrerie supplémentaire local vitico	1224,00		1 468,80
Travaux supplémentaires d'enduits salle de Billard	1465,50		1 758,60
Total		16 725	20 070,00

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 16 725 €
- Montant TTC 20 070 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,37 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT 279 140 €
- Montant TTC : 334 968 €

Lot 3

La Ville a notifié, le 26 juin 2017, un marché de travaux de première urgence - lot 3 couverture - étanchéité avec la société UTB pour un montant de 18 997,75 € HT soit 22 797,30 € TTC.

La durée d'exécution initialement prévue était de 5 mois à compter du 13 juillet 2017.

Des modifications de travaux sont rendues nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Il s'agit principalement des travaux suivants :

- Dépose du paratonnerre.
- Pose d'un morceau de gouttière sur la tourelle.
- Remplacement d'une descente EP non prévue au marché dans la salle de billard.

Objet des travaux	Montant HT	Sous total HT	montant TTC
Dépose du paratonnerre	384,69		461,63
Pose d'un morceau de gouttière sur la tourelle	249,80		299,76
Remplacement d'une descente EP non prévue au marché salle de Billard	748,38		898,05
Total		1382,87	1 659,44

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 382,87 €
- Montant TTC 1 659,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,28 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT 20 380,62 €
- Montant TTC : 24 456,74 €

Lot 4

La ville a notifié, le 26 juin 2017, un marché de travaux de première urgence - lot 4 VRD avec la société ATV pour un montant de 149 467,34 € HT soit 179 360 € TTC.

La durée d'exécution initialement prévue était de 5 mois à compter du 13 juillet 2017.

Des modifications de travaux sont rendues nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Il s'agit principalement des travaux suivants :

- Création de chambre de tirage de Type L1T pour réseaux d'éclairage extérieur.
- Remblaiement des tranchées après désamiantage des ventilations y compris réfection de sol à l'identique
- Travaux supplémentaires éclairage extérieur de la salle de Billard
- Travaux supplémentaires réseau spots dans les espaces verts côté terrasse
- Démolition des têtes de mur des jardinières

Objet des travaux	montant	sous total	montant TTC
Création de chambre de tirage de Type L1T pour réseaux d'éclairage extérieur	1020,00		1 224 ,00
Remblaiement des tranchées après désamiantage des ventilations y compris réfection de sol à l'identique	2961,00		3 553,20
Travaux supplémentaire éclairage extérieur de la salle de Billard	1236,60		1 483,92
Travaux supplémentaire réseau spots dans les espaces verts côté terrasse	2427,40		2 912,88
Démolition des têtes de mur des jardinières	5079,97		6 095,96
Total		12 724,97	15 269,96

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 12 724,97 €
- Montant TTC 15 269,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,51 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT 162 192,31 €
- Montant TTC : 194 630,77 €

De plus la modification des prestations et les retards pris par les lots déplombage et désamiantage, prolongent la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 avril 2018

Compte tenu que ces avenants entraînent une augmentation supérieure à 5 % du contrat initial, le Conseil municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché.

Le coût total de l'opération s'élèvera à 982 536,63 euros HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de première urgence - lot 1 maçonnerie avec la société LEFEVRE pour un montant de 16 725 € HT soit 20 070 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 279 140 € HT soit 334 968 € TTC. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de première urgence - lot 3 couverture - étanchéité avec la société UTB pour un montant de 1 382,87 € HT soit 1 659,44 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 20 380,62 € HT soit 24 456,74 € TTC. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de première urgence - lot 4 VRD avec la société ATV pour un montant de 12 724,97 € HT soit 15 269,96 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 162 192,31 € HT soit 194 630,77 € TTC. Dit que le montant de ces dépenses est inscrit au Budget Communal.

b) Travaux du château Raspail : avenant n°1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre

La Ville a notifié le 21 juillet 2016 un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'aménagement du château Raspail au groupement composé de Aurélie Rouquette (mandataire), Atelier Le Bris Vermeersch (co-traitant), ADP (co-traitant), UBC Ingénierie (co-traitant), RABIER (co-traitant), pour un montant total de 76 703 € HT soit 92 043 € TTC.

Compte tenu des travaux supplémentaires et du dépassement de la durée d'exécution initialement prévue, il y a lieu de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre par avenant.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 5 094,69 €
- Montant TTC 6 113,63 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,64 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT 81 797,69 €
- Montant TTC : 98 157,22 €

Compte tenu que cet avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du contrat initial, le Conseil municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n° 2 de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'aménagement du château Raspail avec le groupement composé de Aurélie Rouquette (mandataire), Atelier Le Bris Vermeersch (co-traitant), ADP (co-traitant), UBC Ingénierie (co-traitant), RABIER (co-traitant) pour un montant de 5 094,69 € HT soit 6 113,63 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 81 797,69 € HT soit 98 157,22 € TTC. Dit que le montant des dépenses est inscrit au Budget communal.

08 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2017

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L 2241-1, dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Il est proposé au Conseil municipal de :

	<p>Prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2017 par la Commune, par la SOCAF94, par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte du bilan, des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2017 par la Commune, par la SOCAF94, par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.</p>
09	<p>Compte rendu de la gestion du portage foncier du SAF 94 pour le périmètre zone UH-E</p> <p>Lors de sa séance du 9 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des biens propriété du SAF 94 inclus dans le périmètre E.</p> <p>Ces biens sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lot n° 6 de la copropriété sise 35 avenue Aristide Briand, parcelle cadastrée section C n°13, - Les lots n°106 A, 107 A et 110 A de la copropriété sise 37 avenue Aristide Briand, cadastrée section C n°14, - Le lot n° 101 de la copropriété sise 37 avenue Aristide Briand, parcelle cadastrée section C n°14, - La parcelle cadastrée section C n° 5, sise 67 Avenue Carnot, - Les lots n° 8 et 10 de la copropriété sise 35 avenue Aristide Briand, cadastrée section C n°13 - Le lot n° 14 de la copropriété sise 35 avenue Aristide Briand, cadastrée section C n°13 - Le local commercial sis 41 avenue Aristide Briand, cadastrée section C n°16 - Le bâtiment à usage industriel sis 43 avenue Aristide Briand, cadastrée section C n°17 - La parcelle cadastrée section C n°77 sis 45 avenue Aristide Briand, <p>Suite à approbation du Conseil municipal du 30 juin 2016, ces biens ont été cédés à l'EPFIF afin de lui permettre d'engager la maîtrise totale des biens situés au sein du périmètre E et de mettre en œuvre le projet d'urbanisme décidé par la Ville de Cachan.</p> <p>Le SAF 94 a communiqué à la Commune le compte rendu de la gestion du portage foncier des biens acquis et situés au sein de périmètre E, daté du 6 février 2018.</p> <p>Ce compte-rendu recense l'ensemble des dépenses et des recettes intervenues pendant la durée du portage de ces biens par le SAF 94.</p> <p>Ce compte rendu présente un solde de 2 831,44 € en faveur du SAF 94.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuver le compte rendu de la gestion du portage foncier du SAF 94 à la collectivité pour les biens situés dans le périmètre zone UH E et représentant un solde de gestion d'un montant de 2 831,44 € (DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES D'EURO) en faveur du SAF 94. - Autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer l'ensemble des actes afférents à ce compte rendu de gestion portage foncier du SAF 94. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la gestion du portage foncier du SAF 94 à la collectivité pour les biens situés dans le périmètre zone UH E et présentant un solde de gestion d'un montant de 2 831,44 € (DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES D'EURO) en faveur du SAF 94. Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer l'ensemble des actes afférents au compte rendu de gestion du portage foncier du SAF 94.</p>
10	<p>Acquisition à l'euro symbolique de trois biens sis 8 avenue Vatier, 24 avenue Vatier et 16 avenue de la Division Leclerc</p> <p>Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Camille Desmoulins, la convention de concession a été signée le 21 janvier 1993, pour une durée de 10 ans, entre la Ville de Cachan et la SEMACA devenu SOCAF 94.</p> <p>Un avenant, approuvé en Conseil municipal du 27 mars 2002, a permis de proroger la durée de la convention de concession d'aménagement jusqu'à l'achèvement physique et juridique de la ZAC.</p> <p>Le Conseil municipal ayant décidé la suppression de la ZAC Desmoulins le 21 décembre 2017, la convention de concession conclue entre la Ville de Cachan et la SOCAF 94, s'est achevée à la fin de l'année 2017. A ce titre, un protocole d'accord a été conclu entre la Ville de Cachan et la SOCAF 94 le 28 décembre 2017.</p> <p>Le protocole d'accord permet en effet de procéder à la clôture de la concession d'aménagement et au partage du boni résultant de l'arrêt des comptes.</p>

Il prévoit que la SOCAF 94 s'acquittera du montant dû à la Ville notamment par un paiement en nature valorisé à hauteur de 1.500.000 € par cession à l'euro symbolique des biens suivants : (i) 8 avenue Vatiez cadastré section O n°87 pour une valeur de 420.000 € d'acquisition en 2017, (ii) 24 avenue Vatiez cadastré section O 91 pour une valeur d'acquisition 2017 de 560.000 € et (iii) 16 avenue de la Division Leclerc cadastré section O n°72 pour une valeur d'acquisition 2013 de 520.000 € ;

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition à l'euro symbolique des biens suivants : (i) 8 avenue Vatiez cadastré section O n°87, (ii) 24 avenue Vatiez cadastré section O 91 et (iii) 16 avenue de la Division Leclerc cadastré section O n°72.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'euro symbolique des biens suivants : (i) 8 avenue Vatiez cadastré section O n°87, (ii) 24 avenue Vatiez cadastré section O 91 et (iii) 16 avenue de la Division Leclerc cadastré section O n°72. Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférant à ces acquisitions.

11 Cession de 3 appartements sis 28 rue Ampère au bénéfice de Cachan Habitat OPH

Cachan Habitat OPH est un acteur majeur, sur le territoire de la Ville de Cachan, du développement du logement social. Cachan Habitat possède le parc de logements sociaux le plus significatif sur le territoire de la Ville de CACHAN avec plus de 2 000 logements familiaux.

Malgré un parc de logements sociaux de plus de 30% du parc total, la forte demande de logements sociaux en Ile-de-France (1 952 demandeurs à fin 2017) conjuguée à une très faible rotation, allonge les délais d'attente. L'importance du parc social existant ne permet pas de répondre pleinement à la demande de logements sociaux. L'attente moyenne pour l'obtention d'un logement social peut être d'environ 3 ans et demi. La forte demande de logements sociaux s'explique par un faible taux de rotation au sein du parc, une forte demande potentielle et une forte proportion de ménages très modestes dans le parc locatif privé.

L'OPH souhaite donc continuer d'intervenir sur le territoire de Cachan, dans le diffus, afin de maintenir une offre de logement mixte et équilibrée sur le territoire cachanais. Cette intervention est d'autant plus pertinente lorsque les opportunités foncières se situent aux abords des transports en commun et des principaux axes routiers du territoire.

La Ville souhaite quant à elle optimiser la gestion de son parc privé et le valoriser notamment en vue d'entretenir la mixité d'offre de logements sur le territoire.

Dans ce cadre, l'OPH propose l'acquisition de trois appartements, propriété de la Ville, et adressés au 28 rue Ampère à Cachan afin de répondre à ces objectifs.

Cette acquisition sera soumise au Conseil d'administration de Cachan Habitat OPH le 26 mars 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession des biens immobiliers appartenant au domaine privé communal au bénéfice de l'OPH Cachan Habitat, à savoir :

- à hauteur de 204 000 € pour l'appartement constitué des lots 3 et 17,
- à hauteur de 110 400 € pour l'appartement constitué des lots 4, 14 et 16,
- à hauteur de 149 000 € pour l'appartement constitué des lots 2 et 15.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession des biens immobiliers appartenant au domaine privé communal au bénéfice de l'OPH Cachan Habitat, à savoir :

- à hauteur de 204 000 € pour l'appartement constitué des lots 3 et 17,
- à hauteur de 110 400 € pour l'appartement constitué des lots 4, 14 et 16,
- à hauteur de 149 000 € pour l'appartement constitué des lots 2 et 15,

Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession et à en arrêter les charges, délais et conditions.

12 Mise à jour des effectifs

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.).

Il s'agit de transformer quarante-deux grades suites à l'avis favorable de la CAP en date des 16 janvier 2018 (catégorie C) et 17 janvier 2018 (catégories A et B) pour les avancements de grades 2018.

Un grade d'attaché est transformé en attaché principal suite au recrutement de la Directrice Petite enfance et vie scolaire.

Plusieurs grades de la filière technique sont créés afin de permettre le remplacement de deux jardiniers et un grade d'auxiliaire de puériculture pour le recrutement d'un agent au Petit Poucet.
 En vue de palier aux besoins du Centre-Médico-Social, la quotité de travail du cardiologue est augmentée.
 Suite aux recrutements de l'agent de salubrité au cimetière et du gardien de l'Hôtel de Ville, plusieurs grades ouverts aux précédents tableaux des effectifs sont supprimés.
 Un grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est supprimé suite à la disponibilité d'un agent depuis 2008.
 Une régularisation est opérée sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe suite au recrutement du coordinateur jeunesse ainsi que sur le grade d'ingénieur suite au recrutement de la chargée d'études et travaux et sur le grade de puéricultrice de classe normale suite au recrutement de la directrice de la crèche Petit Poucet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 2 abstentions de M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), fixe l'effectif des grades suivants comme suit :

- Adjoint administratif (56+1-8)	49
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (20+8-7)	21
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (9+7)	16
- Rédacteur (11-1)	10
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (8+1)	9
- Attaché (26-1)	25
- Attaché principal (4+1)	5
- Adjoint technique (211-14+1)	198
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (43+15-5)	53
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (10+5-2)	13
- Agent de maîtrise (15-3)	12
- Agent de maîtrise principal (15+2)	17
- Ingénieur (1+1)	2
- Adjoint d'animation (76-1)	75
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (1+1-1)	1
- Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (2-1)	1
- Adjoint du patrimoine (6-1)	5
- Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (3+1)	4
- Bibliothécaire (5-1)	4
- Bibliothécaire principal (0+1)	1
- Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe (16-2)	14
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe (2+3)	5
- Agent social (1-1)	0
- Agent social principal 2 ^{ème} classe (0+1)	1
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe (7-1)	6
- ATSEM principal 1 ^{ère} classe (0+1)	1
- Puéricultrice de classe normale (0+1)	1
- Puéricultrice de classe supérieure (3-1)	2
- Gardien-Brigadier (6-1)	5
- Brigadier-chef principal (1+1)	2
- Chef de service de Police municipal principal 2 ^{ème} classe (1-1)	0
- Chef de service de Police municipal principal 1 ^{ère} classe (0+1)	1
- Médecin 2 ^{ème} classe (20+1-1)	18

Ce qui porte l'effectif des postes votés à 646 postes votés. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

13 Signature d'une convention de mise à disposition partielle dans le cadre du programme de réussite éducative

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler la délibération autorisant la mise à disposition du directeur Petite Enfance Vie Scolaire de la Mairie de Cachan au CCAS de la Ville de Cachan.

Dans le cadre du Plan de cohésion sociale (issu de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005), le programme de réussite éducative a été mis en place pour accompagner les enfants en fragilité.

En effet, pour offrir toutes ses chances à chaque enfant, l'école joue un rôle prépondérant mais ne peut pas tout. Ainsi, une intervention éducative, culturelle, sociale, sanitaire est parfois nécessaire en dehors du temps scolaire. Le programme de réussite éducative permet un accompagnement individualisé des enfants en facilitant la coordination des différents acteurs sociaux, sanitaires et éducatifs.

Une équipe pluridisciplinaire de soutien est constituée permettant la mise en place de parcours individualisé d'enfants. Ce projet et cette équipe sont animés par un coordonnateur. C'est pourquoi, un cadre de la Direction de la Petite Enfance, Vie Scolaire est mis à disposition partielle auprès du CCAS.

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise en annexe, pour la mise à disposition du directeur Petite Enfance et Vie Scolaire, au bénéfice du CCAS de la Ville de Cachan. Autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition partielle.</p>
14	<p>Plan de formation 2018-2019</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal que depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative la formation des agents de la fonction publique territoriale, le plan de formation présenté en Comité technique est désormais également présenté à l'assemblée délibérante (article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984).</p> <p>La Ville de Cachan élabore un plan de formation depuis 2004, établi sur la base du recensement des besoins des services, des axes de priorisation établis par l'autorité territoriale et d'une présentation aux partenaires sociaux.</p> <p>Le plan de formation se matérialise par des formations individuelles ou collectives, soit relevant de la cotisation CNFPT de 0.9% (125 000 € en 2017) sur la masse salariale, soit d'un budget dédié aux actions de formation auprès de prestataires extérieurs à hauteur de 70 000 euros, dont 35 000 euros sont dédiés à des actions de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>La méthodologie d'élaboration du plan, les axes et l'offre de formation font l'objet d'une présentation complète dans le plan annexé à la présente délibération.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2018-2019.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 29 voix pour et 5 abstentions de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS, (groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), dit que le Plan de formation 2018-2019 est approuvé. Dit que la dépense est inscrite au budget communal.</p>

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

15	<p>Convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville de Cachan et la CAF du Val-de-Marne relative aux trois crèches municipales</p> <p>Dans le cadre de sa politique sociale familiale, la CAF aide les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale en concourant à la structuration d'une offre d'accueil diversifiée en direction des jeunes enfants, qu'il s'agisse de modes de garde individuels ou collectifs.</p> <p>Cette ambition se matérialise au travers de nombreuses actions et notamment par le financement du fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants à travers la Prestation de Service Unique.</p> <p>Ce soutien financier apporté par la PSU aux 3 crèches municipales représente 686 282 € de subvention pour l'année 2017. La subvention correspond à la prise en charge à 66% du prix de revient horaire, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faites des participations familiales.</p> <p>La CAF conditionne son intervention au respect de différents critères qui s'imposent à la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, - application d'une contractualisation du temps de présence de l'enfant en fonction des besoins de la famille, - accueil des enfants en situation de handicap, - accueil des enfants dont les parents sont en situation de pauvreté ou inscrits dans un parcours de réinsertion, - fourniture des repas et des couches - examen du taux de facturation = heures facturées (prévues par contrat) / heures réalisées (présence réelle des enfants) <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour une période de 3 ans.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs et de financement des trois crèches municipales proposée à la Ville par la CAF du Val de Marne. Précise que la présente convention est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents à venir. Dit que les recettes provenant de cette convention seront imputées au budget communal, chapitre 74, fonction 64, article 7488.</p>
----	--

16 Subventions aux associations locales 2018

Pour cette année 2018, il est proposé le maintien du budget des enveloppes de subventions avec quelques ajustements au regard des éléments transmis dans les dossiers de demande de subvention.

L'attribution des subventions s'est fait au travers d'un examen approfondi de la situation de chaque association, afin de ne pas impacter les associations ayant une santé financière plus fragile.

Dans le cadre de l'appui de la Ville aux événements en lien avec la commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale sur la période 2014-2018, la Ville accompagnera à nouveau cette année le Lycée de Cachan pour un montant de 500 € afin de participer au financement du voyage des lycéens de Cachan dans les Flandres et le nord de la France au mois d'avril sur les lieux de mémoire de la Première guerre mondiale.

Au-delà du montant des subventions, l'accompagnement de la ville se fait également au quotidien avec la mise à disposition gratuite des équipements, la mise à disposition de cars municipaux ou de location ou encore l'accompagnement par les services municipaux dans l'organisation des manifestations.

Enfin il est rappelé que la Ville a fait le choix en 2017 de ne pas impacter sur les associations cachanaises (hors sport), la suppression de la dotation départementale de 0,40 € par habitant allouée aux associations locales ; cela représente pour la Ville un coût de 18 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 640, 00 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, fonction 22 - nature 6574 - Enseignement du second degré – subventions. Décide d'allouer une somme de 58 400,00 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, fonction 40 - nature 6574 - encouragement aux sports – subventions. Décide d'allouer une somme de 21 180, 00 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 33 - nature 6574 - encouragement aux associations culturelles – subventions. Décide d'allouer une somme de 500, 00 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 33 - nature 6574 - encouragement aux associations culturelles - subventions pour le projet voyage des lycéens de Cachan dans les Flandres et le nord de la France. Décide d'allouer une somme de 14 055, 00 € qui sera imputée sur les crédits du budget communal, fonction 520 - nature 6574 - Autres Aides Sociales, subventions. Décide d'allouer une somme 640, 00 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 025 - nature 6574 - interventions socio-économiques, main d'œuvre – subventions. Le versement effectif des subventions à chaque association ne pourra intervenir que dans la mesure où ces dernières ont présenté une demande de subvention complète et à jour, et sont en conformité avec les obligations légales, réglementaires et statutaires les concernant.
(M. Hervé WILLAIME et Mme Christelle PRACHE ne prennent pas part au vote en raison de leurs responsabilités associatives)**

17 Adoption de conventions d'objectifs et de moyens 2018 et octroi de subventions :

La réglementation en vigueur et notamment la loi Buffet du 28 décembre 1999, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention publique annuelle égale ou supérieure à 23 000.00 €. Plusieurs associations cachanaises sont concernées par cette réglementation.

• **A – Amicale Laïque de Cachan**

L'ALC propose de nombreuses activités dans les domaines culturel et sportif (1 215 adhérents en 2016, 1 210 adhérents en 2017) :

- Badminton, Billard, Escrime, Gymnastique, Judo, Karaté, Natation, Qi gong, Ju-jitsu, Stretching postural, Volley Ball,
- Arts plastiques, Danse(s), Encadrement/Reliure, Théâtre et art dramatique, Ballades pédestres, Bridge

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la convention d'objectifs et de moyens présentant et clarifiant les rôles et responsabilités de chacun et qui prévoit le versement d'une subvention dans le cadre du budget primitif 2018 un montant de 35 000 €, dont 29 500 euros pour ses activités sportives et 5 500 euros pour ses activités culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'ALC. Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 29 500,00 € pour ses activités sportives pour l'exercice 2018, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40, nature 6574. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 5 500,00 € pour ses activités culturelles pour l'exercice 2018, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 30, nature 6574.

- **B – Club Olympique de Cachan**

Le COC comptait 729 adhérents en 2016 (contre 685 en 2015 et 618 en 2014) et 806 adhérents en 2017 ; il organise sur la ville un certain nombre d'activités parmi lesquelles :

- Athlétisme
- Football
- Tennis de table

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la convention d'objectifs et de moyens présentant et clarifiant les rôles et responsabilités de chacun et qui prévoit le versement d'une subvention dans le cadre du budget primitif 2018 d'un montant de 71 280 €.

En effet après une année 2016 où la subvention attribuée compte tenu de la situation financière de l'association avait diminué et sans revenir toutefois au niveau de 2015, la Ville poursuit ses efforts pour l'accompagnement du club notamment au regard de l'important travail mené auprès des enfants et jeunes de Cachan et des effectifs du club.

Par ailleurs, la Ville accompagne le club cette année dans l'organisation de l'anniversaire de ses 30 ans prévus le 30 juin prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le COC. Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 71 280,00 € pour l'exercice 2018, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40, nature 6574.

- **C – Liba Théâtre**

Fondée en 1994 à Cachan, la Compagnie Liba Théâtre s'est engagée depuis donc déjà près de vingt-cinq années dans un travail d'écriture proche des publics, afin de « faire entendre la voix du monde et les voix intimes » comme elle aime à le rappeler. Elle a notamment été très présente au sein du centre socio-culturel Lamartine en créant et animant un atelier d'art dramatique pendant plusieurs années.

Elle a par conséquent toujours eu la volonté de faire partager une diversité de genres : créations collectives, textes contemporains, spectacles musicaux, adaptations de textes non théâtraux.

La Ville de Cachan, en soutenant depuis plusieurs années la création et la production théâtrale, dans un souci particulier notamment de développer l'effort de sensibilisation des publics, centrée sur la programmation et située principalement sur la zone d'influence intercommunale du Théâtre Jacques Carat, a reconnu rapidement l'intérêt et la qualité du travail mis en œuvre par la compagnie, dans tous les quartiers et auprès de tous les publics.

C'est dans ce contexte que la Ville s'est engagée à soutenir le Liba-Théâtre par le biais d'une convention depuis quinze ans, d'abord biennale jusqu'en 2006, puis triennale jusqu'à aujourd'hui.

La qualité des treize créations qu'elle a mises en œuvre depuis toutes ces années a toujours été remarquée par les professionnels et les publics. Les dernières, « Transportés ou les autres mondes » en 2016, « Transportés » et « Attention au départ » en 2013 et 2014, en lien avec le Théâtre Jacques Carat, ont connu un vif succès notamment à Cachan, sur le territoire du Val-de-Bièvre, mais aussi au-delà.

Pendant toute cette période, le Liba Théâtre a également mis en scène des lectures-spectacles, dans différents lieux de la Ville, ainsi qu'en appartement, en permettant à des comédiens amateurs ainsi qu'à des jeunes des écoles, des collèges et des lycées d'y participer. Il s'agit notamment, en partenariat avec le Théâtre et/ou la Ville, en 2015 et 2016, ainsi qu'en 2013 et 2014, d'un atelier d'écriture et d'un atelier d'improvisation théâtrale au collège Paul Bert.

La compagnie travaille actuellement sur la thématique de « l'acteur au service du collectif », avec en perspective un projet théâtral intitulé « la conférence imaginaire ».

Afin de poursuivre le soutien de la Ville pour le maintien du cadre de travail de la compagnie, il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Compagnie et la Ville pour la période allant de 2018 à 2020, impliquant également, pour cette première année, le versement d'une subvention, de douze mille euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs, entre la compagnie Liba Théâtre et la Ville pour les années 2018-2019-2020. Décide du versement d'une subvention de 12 000 euros à la compagnie Liba Théâtre, pour l'année 2018. Dit que cette subvention est inscrite au budget 2018 (nature 6574 fonction 33).

- **D – INNOVAM**

L'association INNOVAM a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'ouest du Val de Marne : Arcueil, Cachan, Gentilly, le Kremlin Bicêtre et Villejuif. A ce titre, elle a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
- d'agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable.
- mettre en place des actions qui favorisent l'insertion par l'économie des jeunes en liaison avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

La Ville de Cachan tient à soutenir ces actions. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention présentant et clarifiant les rôles et responsabilités de chacun et prévoyant le versement d'une subvention 2018 d'un montant de 65 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la Ville et la Mission Locale INNOVAM. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents à venir. Décide d'allouer une somme de 65 000€ au titre de l'année 2018, qui sera imputée au budget communal, chapitre 65, fonction 90, article 65738.

(M. Jacques FOULON ne prend pas part au vote étant Président d'INNOVAM)

- **E – CRIJ**

Les activités de relations internationales soutenues par la Ville, dont les jumelages, sont un moyen privilégié d'élargissement des relations des habitants de Cachan avec d'autres pays, d'autres cultures, d'autres langues, en établissant des contacts avec leurs habitants et en recherchant une meilleure compréhension entre des peuples de cultures différentes mais animés du même esprit de développement des valeurs de citoyenneté, de sociabilité, de paix et d'amitié, en particulier grâce aux jumelages, dont celui de Cachan avec le district de Wolfenbüttel.

Ainsi, la Ville assume la responsabilité des relations internationales de la ville de Cachan et en particulier celle des jumelages et de la coopération décentralisée. En outre, le Conseil municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

Pour assurer la pérennité des liens internationaux établis ou à établir, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus par les associations locales sur divers plans : culturel, scolaire, sportif, économique, administratif, indépendamment des visites et manifestations officielles.

Cette convention assure une clarification des rapports entre la Commune et l'association « CRIJ », et tout en respectant le principe d'autonomie constitutif de la liberté associative, fixe les objectifs communs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, définit les modalités d'évaluation qui permettront d'apprécier les résultats et prévoit les mécanismes d'une nécessaire coordination.

En 2015, une convention pluriannuelle a été signée entre la ville de Cachan et le Comité des relations internationales et des jumelages (CRIJ). Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention pour la période de 2018 à 2021 et de verser une subvention de 40 000€ pour l'année 2018. Cette subvention permet notamment au CRIJ de promouvoir les jumelages et échanges auprès des habitants, et en particulier des jeunes, de proposer des cours de langues étrangères, de soutenir financièrement et d'accompagner les associations intervenant dans le champ de la solidarité internationale etc.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs entre la Ville et le CRIJ pour la période 2018 à 2021. Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la Ville. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 40 000,00 € pour l'exercice 2018, imputée sur le crédit figurant au Budget Communal, chapitre 65, fonction 04, article 6574.

18 Subvention 2018 aux associations bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens :

• **A – AGAESCC**

La convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2015 pour une durée de 4 années, correspondant à l'agrément CAF obtenu par les trois centres socioculturels.

En fin d'année 2017, un acompte de 400 000 € sur la subvention 2018 a été voté au conseil municipal du 21 décembre, permettant ainsi de couvrir les besoins de trésorerie de l'association, en attendant le vote du budget.

Au cours de l'année 2017, les centres socioculturels ont poursuivi le travail lié aux axes et objectifs définis dans leur projet social respectif qui sont les suivants pour les 3 centres socioculturels :

Pour le centre socioculturel Lamartine il s'agit de :

- Rompre l'isolement des personnes seules, au travers de fêtes et soirées, de sorties, d'ateliers et de visites,...
- Développer la citoyenneté : chantiers éducatifs de jeunes, fête des voisins, ...
- D'être un lieu ressource pour les habitants et adhérents : atelier d'insertion, suivis individuels, accès aux droits, ...
- De soutenir la parentalité : ludothèque parent/enfant, séjours familles, ...
- De participer à l'épanouissement des familles : randonnées, sorties en bases de loisirs, ...

Pour le centre socioculturel de la Plaine :

- Développer la vie associative et créer des valeurs de solidarité et de partage : ateliers couture, comité maison, création de groupes de travail sur différents thèmes...
- Poursuivre les collaborations avec les partenaires : soutien aux associations notamment
- De renforcer la vie de quartier et la citoyenneté : rencontres intergénérationnelles, favoriser l'accès aux loisirs et à la culture, mettre en œuvre la mixité sociale, et culturelle
- Soutenir et accompagner les parents : ateliers collectifs de parents,, favoriser les relations parents/enfants au travers des loisirs...

Pour le centre socioculturel Maison Cousté :

- Etre un espace d'inclusion : au travers de l'accueil, de la pépinière de bénévoles, et des réseaux de partenaires ...
- Favoriser la culture, comme outil d'éducation populaire : Son'art, Kfé d'actu, sorties et évènements, résidences d'artistes...
- Etre un espace d'engagement, d'accompagnement et de soutien : réseaux d'échanges, conseil de maison, ...
- Structurer l'espace famille : accueil petite enfance, pratiques créatives en familles, séjours et réseau parentalité

Les centres socioculturels ont également à nouveau connu en 2017 une hausse de la fréquentation (+7% en 2017 après une hausse déjà de 15% en 2016).

L'année 2017 a vu la concrétisation de plusieurs projets parmi lesquels :

- Un voyage en Suède de l'équipe féminine de football qui a participé à un championnat international de football ;
- La finalisation du projet « Mad'In Cachan » avec le Théâtre, le conservatoire et l'ensemble des acteurs culturels du territoire ; ce festival et les saisons « Hors les murs » du Théâtre ont permis de créer des liens permettant à des usagers des centres socioculturels d'assister aux spectacles proposés par le Théâtre : 4 à 500 personnes environ ;
- Soirée Stand'up organisée par le CSC Lamartine et ayant abouti en 2018 à une programmation le 9 février au Théâtre ayant réuni un public divers ;
- Création d'une AMAP à la Maison Cousté
-

Par ailleurs depuis juillet 2016 et jusque fin 2017 dans le cadre d'une convention avec l'Etat, l'AGAESCC s'est inscrite dans le projet d'expérimentation du renforcement de la présence en soirée et le week end.

Ce travail a consisté à cibler les jeunes (15-25 ans) en situation de décrochage (social, scolaire...), qui ont ou peuvent avoir des conduites à risque, et à faire un travail visant à aller vers eux et à les réinscrire dans une dynamique positive en renforçant la capacité d'intervention des équipes en soirée.

Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil municipal une subvention à hauteur de 950 000 € confirmant l'engagement de la collectivité aux côtés des centres socioculturels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour, et 2 abstentions de M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), décide d'allouer une somme de 950 000 € au titre de l'année 2018 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 422, article 6574.

• **B – Centre culturel communal de Cachan**

Le Théâtre Jacques Carat est un équipement culturel relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ; celui-ci verse à l'association Centre Culturel Communal de Cachan une subvention permettant le fonctionnement du Théâtre et notamment la programmation d'une saison artistique.

La Ville de Cachan, quant à elle, soutient le Théâtre pour son activité relative à l'accueil des associations locales, des services municipaux et des établissements scolaires, ainsi que son appui au fonctionnement du centre d'art plastique (modelage, composition et modèle vivant).

La mise en œuvre de « saison hors les murs » s'est poursuivie en 2017 pour la 4^{ème} et dernière saison :

	Saison 2014/2015	Saison 2014/2015	Saison 2015/2016	Saison 2016/2017
Nombre de spectacles et représentations	29 spectacles Pour 49 représentations	27 spectacles Pour 47 représentations	29 spectacles pour 49 représentations	29 spectacles pour 39 représentations
Spectateurs	8225	6 255	5 305	3 702

La 2^{ème} édition du festival « Charivarues » dans l'espace public les 20 et 21 mai 2017 a par ailleurs marqué cette saison : 20 spectacles et animations, 32 représentations pour environ 2000 spectateurs.

Outre la programmation de saison, plusieurs projets et actions culturels ont été élaborés à destination des équipements de proximité, touchant 1 503 bénéficiaires.

Le fait marquant de l'année a été bien évidemment la réouverture du Théâtre avec ses deux salles et une 1^{ère} saison test de programmation : 41 spectacles pour 76 représentations sont prévus pour cette saison. D'ores et déjà le public est au rendez-vous avec des taux de remplissage des spectacles très encourageants.

La Ville souhaite accompagner également le fonctionnement du cinéma en octroyant une subvention de fonctionnement. Celui-ci développe en effet une programmation et des actions locales à destination du public Cachanais : dispositif « école et cinéma », programmation « arts et essai », programmation pour les accueils de loisirs, partenariat avec les centres socioculturels, la bibliothèque, ciné-ma différence, Ainsi que des partenariats avec des festivals (Festival Ciné Junior, Cinéma Différence...)

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le CCCC, de verser une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 100 000 € au titre de l'année 2018 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 33, article 6574.

19 Subvention Demos

En 2017, la Ville a signé une convention avec la Cité de la musique-Philharmonie de Paris porteur du projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale).

Pour mémoire, Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit ainsi de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques.

Le projet est mis en œuvre selon un calendrier qui offre aux enfants répartis par groupe de 15, 4 heures de travail hebdomadaire et 2 heures de travail mensuel en orchestre, hors temps scolaire.

Ce travail intensif, vise à inscrire les enfants dans une logique de pratique musicale pérenne, support à un encadrement éducatif structuré favorisant l'apprentissage de l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un groupe, à travers la nécessité d'assiduité, de rigueur, de concentration, mais également d'expressivité.

Le projet s'est construit en lien avec le Centre socioculturel Lamartine implanté sur un quartier prioritaire politique de la ville, qui a accepté d'assurer l'accompagnement social des enfants et des familles.

Depuis plus d'un an, un groupe d'enfants participe chaque semaine à deux ateliers ; des regroupements de l'orchestre ont lieu à chaque période de vacances scolaires et aboutissent in fine à un concert fin juin à la Philharmonie.

Pour l'année 2018, il vous a proposé au Conseil municipal de renouveler la subvention à hauteur de 6 000 € confirmant l'engagement de la collectivité dans ce projet prévu sur 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 6 000 € au titre de l'année 2018 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40.

20 Transport associatif et établissements scolaires du second degré

Chaque année, la Ville accompagne les associations et établissements scolaires du second degré dans la réalisation de leurs projets et activités. Ainsi en complément des subventions de fonctionnement, de la mise à disposition de locaux et installations, la Ville peut être amenée à mettre à disposition des cars municipaux et/ou avoir recours à des locations.

Vous trouverez ci-dessous un bilan des locations effectuées en 2017 pour le compte des associations et établissements scolaires du second degré :

Sport	9 857,00 €
Culture	12 464,72 €
Social	660,00 €
Commémorations 14/18	5 281,10 €
Loisirs divers	13 300,00 €
Total	41 562,82 €

D'autres locations sont réalisées pour les écoles et les structures de la Ville (Résidence pour personnes âgées, sorties culturelles, etc.).

Au titre du budget primitif 2018, il est proposé d'allouer la somme de 50 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 50 000,00 € afin de prendre en charge le transport des associations et des établissements scolaires du second degré, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, nature 6247 – fonction 40 – transports des associations. Décide que les associations et les établissements scolaires du second degré pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car.

21 Tarifs jeunes 2018 – bons sports loisirs

La Ville distribue depuis plusieurs années un « bon Sports Loisirs » destiné aux jeunes jusqu'à 20 ans révolus. Le montant des bons s'élève à 12 €, 15 € ou 20 €. Ils sont distribués pour toute inscription dans une association cachanaise de la manière suivante :

=> **12 €** : pour tous

=> **15 €** : à partir du 2ème enfant

=> **20 €** : pour tous les enfants d'une même famille si :

- La famille bénéficie de l'Allocation d'Education Spécialisée

Ou

- Depuis septembre 2017 : 1 enfant jusqu'à 25 000 € de revenu fiscal de référence, 2 enfants jusqu'à 30 000 € de revenu fiscal de référence et 3 enfants jusqu'à 35 000 € de revenu fiscal de référence.

En 2017, 1391 bons ont été distribués pour un coût total pour l'Office Municipal des Sports de **19 697 €** (soit 1214 bons remboursés), pour une subvention versée en 2017 de 21 500 €.

La distribution commencera dès le début du mois de juin pour permettre aux familles de s'inscrire au sein des associations et de boucler leur dossier sans attendre la rentrée. Elle se déroulera jusqu'aux vacances d'automne 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 21 500 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, nature 6574 – fonction 40 – financement tarifs jeunes.

22 Garantie d'emprunt au centre culturel communal de Cachan – Cinéma

Le Centre culturel communal, comme de nombreuses associations intervenant dans le domaine du spectacle, connaît des problématiques conjoncturelles de trésorerie.

De plus, la subvention annuelle de la Ville ne sera pas sur le compte de l'association avant plusieurs semaines. Or, la location de films intervient chaque semaine et les flux de trésorerie doivent suivre le rythme.

C'est pourquoi, afin d'avoir davantage d'aisance vis-à-vis de ses fournisseurs, le Centre culturel, pour le compte du cinéma, a négocié un prêt auprès de la Société Générale, qui demande la garantie de la Ville.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, sachant que le Centre culturel rembourse sans difficulté ses emprunts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie, à hauteur de 100% au Centre Culturel Communal de Cachan, pour un emprunt de 250 000 €, contracté auprès de la Société Générale. Dit que les caractéristiques du prêt, consenti par la Société Générale, sont mentionnées ci-après :

Montant du prêt	250 000 €
Durée	60 mois
Taux d'intérêt nominal	2 % (taux fixe)
Echéances	Mensuelles
Frais de dossier	750 €

Dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

À l'issue du Conseil municipal du 22 mars 2018, Jean-Yves Le Bouillonnet a annoncé à ses collègues élus sa décision de mettre un terme à ses fonctions de maire de Cachan.

Il a rappelé son parcours de Cachanais, depuis sa naissance et son engagement dans la vie politique locale, depuis plus de 35 ans, d'abord adjoint aux côtés de son prédécesseur Monsieur Jacques Carat en 1983, puis comme maire depuis 1998.

Un parcours de vie au service des habitants de la commune et en faveur du développement du territoire.

Il a salué les équipes qu'il a animées au fil de ses mandats successifs.

Il a remercié les Cachanais de la confiance qu'ils lui ont accordée et renouvelée à chaque élection.

Il a exprimé son souhait qu'autour d'Hélène de Comarmond, qu'il proposera dans les prochains jours pour lui succéder à la tête de l'équipe municipale, la majorité municipale poursuive son action pour accompagner les habitants dans leur vie quotidienne dans une démarche de solidarité et de justice sociale, pour favoriser plus encore le développement harmonieux, humain et solidaire de la commune et pour préserver son cadre de vie paysager, naturel et apaisé.

Jean-Yves Le Bouillonnet restera conseiller municipal et représentera la Ville à la Métropole du grand Paris.

La séance est levée le 22 mars 2018 à 23h45

Le 23 mars 2018



Le Maire

Jean-Yves LE BOUILLONNET